

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 27 septembre 2023
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F. - PAILLER A. - M. TESSIER P. - Mmes MARTINEAU C. - MOUSSEAU D. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mmes ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir M. GUILBAUD L.M. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A.D. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A.

M. BERTHOMÉ F. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F

2023.65 – L'Oiseau du Paradis : convention de transfert et classement dans le domaine public communal des équipements communs

Le conseil municipal est informé que le lotisseur a déposé en Mairie de SOULLANS un dossier de demande de Permis d'Aménager en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitation désigné sous l'appellation « L'OISEAU DU PARADIS » n° PA 085 284 21 C0005 sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section AK n°7, 8 et 13 d'une contenance de 12 409 m² situées chemin du Paradis à Soullans.

Le projet prévoit les équipements communs suivants :

- Lot voirie (comprenant les divers réseaux) : AK n°307 – 316 – 317 – 327 d'une superficie totale de 2 198 m²,
- Eclairage : le type de matériel sera défini avec les services techniques de la mairie de Soullans au moment de la réalisation.

En application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme, le lotisseur a présenté une demande permettant l'intégration des équipements communs du lotissement dans le domaine public, à titre gratuit. La commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée des opérations et à leur achèvement.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de transfert tripartite entre la communauté de communes Océan Marais de Monts, la commune de Soullans et le lotisseur. Ce dernier s'engage à céder gratuitement, à la commune, les emprises de la voirie avec les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Préalablement au transfert de ladite voirie et réseaux divers, il devra être procédé à la réception des travaux par la commune. Le transfert de la propriété de l'emprise de la voie et des réseaux fera l'objet d'une régularisation par acte authentique.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le transfert des équipements communs du lotissement « L'Oiseau du Paradis » dans le domaine de la commune, une fois que les constructions auront été réalisées à hauteur de 80 %.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant le transfert des équipements communs du lotissement « L'Oiseau du Paradis » dans le domaine de la commune.
- **DE PRECISER** que le transfert dans le domaine de la commune ne sera effectué juridiquement qu'après vérification de la conformité de la voie et équipements communs.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

